

DOCUMENT D'INFORMATION REGLEMENTAIRE SYNTHETIQUE

Informations à fournir aux investisseurs par l'émetteur et le conseiller en investissements participatifs dans le cadre d'une offre de financement participatif.

13 mai 2022 modifié le 31 août 2022

PRESENTATION DE L'EMETTEUR ET DU PROJET

FUNDOVINO

SAS 8164 Les vignes de Clémence et Cyril
Société par actions simplifiée au capital de 2 euros
1 Rue de Bannay 51270 Talus-Saint-Prix
912 091 451 R.C.S. Reims

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

L'émetteur est responsable du caractère complet, exact et équilibré des informations fournies.

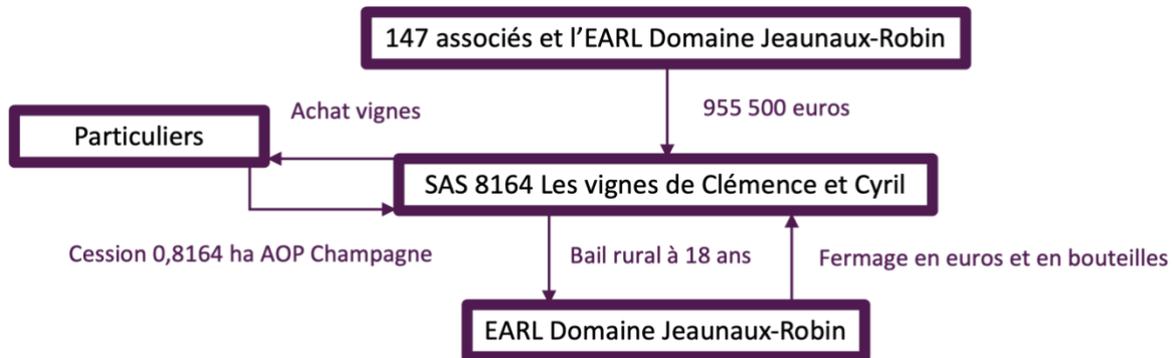
Le conseiller en investissements participatifs contrôle la cohérence, la clarté, et le caractère équilibré de ces informations

I. Activité de l'émetteur et du projet

Principales activités de l'émetteur :

- Nature des opérations effectuées : L'opération envisagée, appelée LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL consiste à acquérir et assurer la gestion locative de 81 ares et 64 centiares de vignes en appellation CHAMPAGNE (parcelles C1272 et C1273) situées à Chambrecy (51170).
- Principales catégories de de services fournis : LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL ne fournira aucun service avant la levée de fonds. En cas de réussite de la levée de fonds, LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL fournira un service de location portant sur 81 ares et 64 centiares de vignes en appellation CHAMPAGNE via un bail rural cessible à 18 ans signé avec la société EARL JEAUNAUX-ROBIN, société d'exploitation viticole de Monsieur Cyril JEAUNAUX, 1 Rue de Bannay 51270 Talus-Saint-Prix. RCS Reims 407 987 122.
- Principaux marchés : La société opère sur le marché de l'investissement viticole. Ce marché est caractérisé par un faible nombre de transactions et une forte concurrence entre les acquéreurs. Du fait de la crise sanitaire, le nombre de transactions est au plus bas depuis 30 ans (en 2020 : -20% en nombre d'hectares et -13,5% en volume à 861 Millions d'€). En revanche, le prix moyen des vignes en AOP a encore augmenté de 1,3% à 150 500€ (source SAFER).
- Projet de l'émetteur : L'objectif de la société SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL est de procéder à l'acquisition du bien immobilier décrit ci-dessus en vue de sa mise en location au bénéfice de l'exploitation viticole EARL JEAUNAUX-ROBIN.
- Utilisation des fonds levés : Pour les besoins de la réalisation de l'opération envisagée, QABB (FUNDOVINO) crée la société SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL. En cas de succès de l'offre de financement participatif, les fonds levés par l'émission d'actions nouvelles proposées à la souscription via la plateforme FUNDOVINO augmenteront le capital de la société SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL. Ces fonds serviront à l'acquisition des parcelles de vignes en appellation CHAMPAGNE. La souscription d'une ou de plusieurs actions nouvelles permet, à leur propriétaire, de devenir associé de la société SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL.
- Vendeur : Les vendeurs sont des particuliers qui détiennent 3 parcelles pour 1 hectare 47 centiares de vignes en appellation CHAMPAGNE. 1 parcelle de 61 ares et 46 centiares sera acquise par l'EARL JEAUNAUX-ROBIN au moyen d'un prêt bancaire sur 12 ans, les 2 autres d'une contenance de 81 ares et 64 centiares sont acquises par la présente opération. Cette opération globale permet à la société d'exploitation viticole EARL JEAUNAUX-ROBIN, d'assurer la croissance du domaine et d'élargir la gamme de leurs champagnes en cuvée parcellaire. Monsieur Cyril JEAUNAUX souhaite avant la fin du bail racheter aux associés leurs actions ou les parcelles selon les termes du pacte d'associés ci-joint.
- Preneur à bail : société d'exploitation viticole EARL JEAUNAUX-ROBIN, dirigée par son gérant, Monsieur Cyril JEAUNAUX.
- Fermeage : L'EARL procédera au paiement des loyers (appelés fermages) dus à la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL en nature sous la forme de bouteilles de vin produites par l'EARL elle-même, et de façon résiduelle en euros. En conséquence, les éventuels dividendes versés par la SAS

8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL, seront principalement payés en nature sous la forme de bouteilles de vin.



*Associés Fundoviners : investisseurs ayant souscrit à la présente offre de financement participatif.

La société SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL n'a pas réalisé d'autres offres de financements participatifs (titres financiers et dons avec contrepartie ou non).

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- aux comptes existants (**sans objet**, la société n'ayant pas encore clôturé son 1^{er} exercice) ;
- les [rapports du \(ou des\) commissaire\(s\) aux comptes](#) réalisés au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours ;
- au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans (**sans objet en l'absence d'endettement**) ;
- des [éléments prévisionnels sur l'activité](#) ;
- à l'[organigramme](#) des principaux membres de l'équipe de direction ;
- [Montage juridique et financier en détail](#) ;
- La dotation en bouteilles : [coffret 8 bouteilles](#) ou [coffret 10 bouteilles](#)
- au [curriculum vitae](#) du représentant légal de la société ;
- à la [présentation des parcelles de vignes](#) en appellation CHAMPAGNE et du domaine ;
- le [projet de bail rural](#) ;
- la [Promesse Unilatérale de Vente](#).
- Les [statuts de la SAS 8164 Les vignes de Clémence et Cyril](#)
- Le [pacte d'associés](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : QABB – 6, avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS.

II. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux facteurs de risques spécifiques à l'émetteur et à son projet sont :

Absence d'assurance « homme-clé » du viticulteur dirigeant la société d'exploitation viticole EARL JEAUNAUX-ROBIN :

L'homme-clé est une personne (dirigeant ou non) indispensable au bon fonctionnement de l'exploitation viticole en raison d'un savoir-faire, d'une expérience, d'une expertise ou d'une qualité particulière. L'assurance homme clé a pour objectif de pallier la baisse du chiffre d'affaires, la perte de savoir-faire ou les coûts de réorganisation de l'exploitation viticole, et donc de réduire le risque de cessation d'activité de l'exploitation en cas de perte d'un « homme clé » (hypothèse d'un accident, d'une maladie, etc.).

Risque d'absence de Distribution de dividendes :

Le fermage génère en principe chaque année un bénéfice distribuable sous forme de dividendes. Si des travaux importants ou une replantation ou toute autre événement exceptionnel devaient être pris en charge par le bailleur, le résultat comptable pourrait être négatif.

Risque de dégradation du bien (les parcelles de vignes) :

Le bail rural prévoit que le preneur apportera tous ses soins aux plantations existantes sur les parcelles louées (traitement, taille ou fertilisation, etc.) de manière à assurer une bonne exploitation de la parcelle. A défaut, la

parcelle peut être significativement dégradée. Cela peut entraîner une baisse de la valeur locative de la parcelle, de la valeur de la parcelle elle-même à la revente. Cela peut se traduire par une baisse de la rentabilité de votre investissement, voire une perte partielle de votre capital investi.

Risque de destruction partielle ou totale :

En cas de destruction partielle de la vigne entraînant plus de 25% de manquants pour cause de maladie incurable ou d'accidents climatiques (aléa climatique), bailleur et preneur devront décider d'un commun accord de l'avenir de la parcelle et de la répartition de la prise en charge des manquants. Un tel évènement peut se traduire par une baisse de la rentabilité de votre investissement, voire une perte partielle de votre capital investi.

Risque de loyers impayés de la part du preneur à bail, l'EARL JEAUNAUX-ROBIN :

En cas de loyers impayés, la performance de votre placement peut être significativement impactée. La résiliation d'un bail rural peut intervenir 3 mois après la mise en demeure suite à la constatation d'une échéance un défaut de paiement.

Risque fiscal :

SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL bénéficie aujourd'hui des dispositifs dits de « Flat Tax » ou prélèvement forfaitaire unique de 30% sur la distribution des revenus de capitaux (dont les dividendes) et de « l'impôt sur les Sociétés à taux réduit » sous certaines conditions (de chiffre d'affaires et de détention) Tout changement des règles fiscales nationales, européennes ou sectorielles (législation sur les baux ruraux par exemple...) ou de la détention des titre de la société pourrait être de nature à remettre en cause le bénéfice de ces dispositifs.

Risque de moins-value à la revente :

Même sur des périodes longues supérieures à 10 ans, une baisse du prix de la parcelle peut intervenir, ce qui aurait pour conséquence une moins-value à la revente de la parcelle, et donc une baisse de la rentabilité de votre investissement, voire une perte partielle de votre capital investi. En effet, la valeur des actions souscrite dans le cadre de la présente offre de titres financiers sera directement liée à la valeur des parcelles.

Risque relatif à la situation financière de la société SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL :

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL ne dispose pas, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL n'aura pas besoin d'autres sources de financement que la présente levée de fonds qui constitue son unique source de financement en lien avec le projet présenté.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III. Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents, les actions A et les actions B.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant [\[lien\]](#) pour accéder au tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL :

- Articles 7, 13, 15, 16, 20 à 23 et 30 des statuts de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL [\[lien\]](#);

- Articles 7, 8 et 9 du pacte d'associés de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL [\[lien\]](#).

IV. Titres offerts à la souscription

IV.1. Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont les actions A. Chaque action A donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et à une voix. Chaque associé a un droit d'information et de communication sur la situation financière de SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL dans les conditions et selon les modalités de droit commun, notamment chaque année lors de l'approbation des comptes du dernier exercice clos de la société.

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les actions A déjà émises par la société. Les dividendes auxquels les actions A donnent droit seront principalement, voire exclusivement, payés en nature sous la forme de bouteilles de vin produites sur les parcelles appartenant à la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL.

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- Articles 7, 13, 15, 16, 20 à 23 et 30 des statuts de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL [\[lien\]](#);
- Articles 7, 8 et 9 du pacte d'associés de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL [\[lien\]](#).

IV.2. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

La transmission de titres offerts à la souscription est soumise aux conditions prévues par les statuts de la société et un pacte d'associés opposables à l'ensemble des associés.

Droit de sortie conjointe (article 15 des statuts) :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs associés (« les Cédants ») envisageai(en)t une cession à un cessionnaire, associé ou tiers, tel que au résultat de cette cession, ledit cessionnaire viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote ou du capital de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL, les autres associés disposeront d'un droit de sortie conjointe, aux termes duquel ils seront admis à transférer au cessionnaire tout ou partie de leurs actions selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le cessionnaire aux Cédants.

Obligation de cession forcée (article 16 des statuts) :

Si un ou plusieurs associés devaient se voir adresser par un tiers une offre écrite d'acquisition ferme portant sur quatre-vingt-dix pourcent (90%) ou plus du capital de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL et que cette offre est acceptée par les associés qui représentent ensemble au moins 80% des droits de vote de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL, tous les autres associés seront tenus, à première demande écrite de céder au tiers bénéficiaire la totalité des actions leur appartenant aux conditions proposées dans l'offre.

Droit de préemption réservé à l'EARL JEAUNAUX-ROBIN (article 7 du pacte d'associés) :

Les associés consentent un droit de préemption au bénéfice de l'EARL JEAUNAUX-ROBIN en cas de transfert d'une ou de plusieurs actions offertes à la souscription, y compris de leur nue-propriété ou de leur usufruit. En conséquence, chaque associé s'interdit formellement de procéder à un transfert de tout ou partie des actions A qu'il détient, sans mettre préalablement l'EARL JEAUNAUX-ROBIN à même de les acquérir aux conditions prévues par le pacte. L'EARL JEAUNAUX-ROBIN dispose ainsi de la faculté d'acquérir les actions A cédées au prix de cession initialement envisagé avec la personne du cessionnaire. A défaut, l'associé peut réaliser le transfert des titres aux conditions initialement envisagées avec la personne du cessionnaire.

Option d'achat – promesse unilatérale de cession des actions A (article 8 du pacte d'associés) :

A compter du 5^{ème} anniversaire de la signature du Pacte, et jusqu'au 15^{ème} anniversaire de la signature du pacte d'associés, les associés s'engagent à céder à l'EARL JEAUNAUX-ROBIN l'intégralité des actions offertes à la souscription qu'ils détiennent, si l'EARL JEAUNAUX-ROBIN en fait la demande. Cette demande peut intervenir durant l'une des 10 périodes d'exercice définies par le pacte d'associés.

Promesse d'achat (article 9 du pacte d'associés) :

Préalablement à toute cession du droit au bail (bail consenti par la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL au bénéfice du preneur, l'EARL JEAUNAUX-ROBIN, et portant sur 81 ares et 64 centiares de vignes en appellation CHAMPAGNE) qui serait effectué par l'EARL JEAUNAUX-ROBIN, cette dernière s'engage irrévocablement à acquérir la pleine propriété de l'intégralité des actions offertes à la souscription détenues par les associés, pour chaque associé qui en feraient la demande.

Liquidation de la société (article 30 des statuts) :

En cas de liquidation de la société SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL, QABB, en sa qualité d'associé détenteur d'une action B, bénéficie d'un droit statutaire sur le boni de liquidation de la société SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL, correspondant à 10% du montant de la plus-value qui serait constatée par la société lors de la cession des parcelles de vignes en appellation CHAMPAGNE. Cette somme vient réduire le montant global de l'actif qui serait alors réparti entre les associés de la société]

L'investisseur est invité à cliquer sur ce lien hypertexte pour accéder à des exemples d'application de ces clauses de liquidité [\[lien\]](#) et à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- Articles 15, 16 et 30 des statuts de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL [\[lien\]](#);
- Articles 7, 8 et 9 du pacte d'associés de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL [\[lien\]](#).

IV.3. Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques, et notamment :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- risque d'absence de valorisation des titres à la revente : les titres de la société ne sont pas admis sur un marché français ou étranger. Il est impossible de connaître la valeur exacte des titres de la société puisqu'il n'existe pas de valeur de marché ou de règles permettant de fixer leur valeur réelle. Ainsi, la valorisation théorique des titres peut être très inférieure à leur valorisation réelle ;
- le retour sur investissement potentiel dépend de la réussite du projet financé, notamment la hausse du prix de la terre dans l'appellation.

IV.4. Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Tableau récapitulatif de la répartition du capital et des droits de votes **AVANT** la réalisation de l'offre :

Actionnaire	Avant opération				
	Action ordinaire A		Action de préférence B		% des droits de vote
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	
QABB SAS	1	50%	1	50%	100%
TOTAL	1	50%	1	50%	100%

Tableau récapitulatif de la répartition du capital et des droits de votes **APRES** la réalisation de l'offre :

Actionnaire	Après opération				
	Action ordinaire A		Action de préférence B		% des droits de vote
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	
Fundoviners	146	97,99%	0	0%	97,99%
QABB SAS	1	0,67%	1	0,67%	1,34%
EARL JEAUNAUX-ROBIN	1	0,67%	0	0%	0,67%
TOTAL	148	99,33%	1	0,67%	100,00%

*Associés Fundoviners : investisseurs ayant souscrit à la présente offre de financement participatif.

V - Relations avec le teneur de registre de la société

Teneur de registre : SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL est le teneur de registre. QABB SAS a été mandatée par SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET pour la gestion administrative du registre.

Coordonnées du teneur de registre : SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENTCE ET CYRIL - 1 Rue de Bannay 51270 Talus-Saint-Prix

Coordonnées du mandataire : QABB - 6, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS – email. Notification-sas@fundovino.com

La copie de l'inscription au compte individuel de chaque investisseur dans les livres de SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL, matérialisant la propriété de son investissement, sera transmise à l'investisseur, à l'adresse email qu'il aura indiquée, sur simple demande accompagnée d'un justificatif d'identité adressée à l'adresse email suivante : Notification-sas@fundovino.com

VI - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Sans objet. Aucune société ne s'interpose entre l'émetteur (SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL) et le projet.

INFORMATIONS PRESENTÉES PAR LE PRESTATAIRE QUI GERE LE SITE INTERNET

FUNDOVINO

QABB

SARL au capital social de 145.331,53 euros

Adresse du siège social : 6, avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS

RCS PARIS : 802 595 017

Conseiller en investissements participatifs immatriculé auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 18000564.

I. Modalités de souscription

Les souscriptions se déroulent exclusivement sur le site internet de QABB, la plateforme FUNDOVINO dont l'URL est www.fundovino.com.

Les souscriptions sont uniquement ouvertes aux utilisateurs inscrits sur la plateforme internet FUNDOVINO ayant finalisé leur inscription complète et communiqué via la plateforme FUNDOVINO les informations leur permettant de procéder à une souscription (dossier investisseur, questionnaire d'adéquation, documents justificatifs, etc. . .), et dont le profil est en adéquation avec la présente offre de titres financiers, au regard de l'analyse d'adéquation réalisée par QABB.

A partir de la date d'ouverture des souscriptions, et dans la limite des titres disponibles à la souscription, l'investisseur doit se rendre sur la page internet dédiée à la présente offre de titres financiers de la plateforme FUNDOVINO et suivre la procédure de souscription en ligne.

La signature électronique des bulletins de souscription et du pacte d'associés par l'investisseur est réalisée par l'intermédiaire de la société CERTEUROPE, prestataire de services de signature électronique, également en charge de l'archivage numérique desdits bulletins de souscription. Les bulletins de souscription sont comptabilisés selon leur ordre d'arrivée, au regard de l'horodatage effectué par la société CERTEUROPE. Lorsque deux bulletins de souscription électroniques sont reçus le même jour, les bulletins seront alors comptabilisés, entre eux, selon leur ordre de souscription électronique. En cas de sursouscription, il sera procédé à l'annulation de la souscription dont le paiement n'a pas été reçu par le prestataire de services de paiement, puis aux souscriptions électroniques validées en dernier.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 13 mai 2022 à 8H00 au 31 octobre 2022 à 24h00 inclus. Ce délai pourrait être prolongé par le Président en cas d'insuffisance du montant des souscriptions recueillies.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au modèle de documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- [Bulletin de souscription et pacte d'associés.](#)

Vous retrouverez ce document au cours de la procédure d'investissement en ligne.

Calendrier indicatif présentant par ordre chronologique les étapes clés de l'offre :

Date prévisionnelles	Étapes clés
13/05/2022	L'offre de financement participatif est mise en ligne sur notre site et la période de collecte commence.
31/10/2022	La période de collecte est terminée, plus aucune souscription n'est possible.
31/10/2022	Après vérification des souscripteurs, QABB vérifie que le seuil de succès est atteint. Si tel est le cas, les fonds pourront être transférés à SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL. A défaut, tous les souscripteurs sont remboursés.

31/10/2022	Les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription.
31/10/2022	QABB communique le résultat de l'offre par email chaque investisseur. Les informations communiquées concernent le montant total de l'émission, la date d'émission et de jouissance des titres, le montant de la souscription.
31/10/2022	MANGO PAY procède à l'exécution des paiements transmis par les souscripteurs au profit de SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL.
8/11/2022	Le Président de la SAS 8164 LES VIGNES DE CLÉMENCE ET CYRIL constate la réalisation de l'augmentation de capital et les titres offerts sont émis.

En cas de remboursement pour échec de l'offre ou en cas de souscription non valide (sur-souscription par exemple), QABB notifie à l'investisseur par e-mail, sous 48 heures, l'annulation de la souscription et l'annulation du paiement et son remboursement interviendra dans les 10 jours suivants sur le compte de paiement du souscripteur.

II. Frais

II.1. Frais facturés à l'investisseur

Au titre de la prestation de conseil en investissement, QABB ne percevra aucune rémunération de l'investisseur.

Les scénarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire.

Scénarii de performance	Montant de la souscription initiale (en euros)	Valorisation des titres souscrits 5 ans après	Montant total des frais facturés sur 5 ans (en euros)
<i>Scénario pessimiste : division par 4 de la valeur</i>	1.000	250	0€
<i>Scénario optimiste : augmentation de 50 % de la valeur</i>	1.000	1.500	50€ (1)

Les impôts et taxes dont l'investisseur serait redevable ne sont pas pris en compte dans les calculs présentés ci-dessus.

Les frais acquittés réduisent la rentabilité de l'investissement.

Aucun frais n'est facturé à l'investisseur en cas de non réalisation de l'offre.

(1) Aucun frais n'est facturé à l'investisseur. En revanche, en cas de liquidation de la société, l'action de catégorie B que détient QABB permettra de recevoir 10% du boni de liquidation

II.2. Frais se rapportant aux prestations fournies à l'émetteur

QABB perçoit une rémunération au titre de l'ensemble des services fournis à l'émetteur qui souhaite réaliser le projet égale à 9% TTC du montant brut des fonds collectés via la plateforme FUNDOVINO pour la mise en œuvre de l'offre de financement participatif.

Il est, en outre, précisé que, dans les hypothèses où le seuil de succès ne serait pas atteint à la date de clôture de la collecte, les frais facturés par la banque de l'émetteur et MANGO PAY en charge de la réalisation des opérations de paiement des souscriptions, seront intégralement à la charge de l'émetteur.

En outre, au titre du suivi post-collecte QABB pourra solliciter le remboursement par l'émetteur à l'euro, des frais engagés par elle dans le cadre de sa mission.

Cette rémunération a pour objet d'améliorer la qualité de la prestation de conseil qui vous est fournie, notamment la mise en œuvre technique de la plateforme, la réalisation de l'étude des projets et la préparation de la documentation réglementaire.

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à l'émetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante : QABB – 6, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris – email. contact@fundovino.com.

REVENTES ULTERIEURES DES TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF.

En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.